|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | CNECT I2 – Droits d’auteur |
| Numéro de poste Sysper: | 176269 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Emmanuelle Du Chalard, Chef d’Unité I2  4ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La DG CONNECT soutient la transformation numérique de notre économie et de notre société et conçoit et met en œuvre les politiques nécessaires à la promotion du marché intérieur, à l’adaptation de l’Europe à l’ère numérique et à l’autonomie technologique.

L’unité I.2 «Droits d’auteur» fait partie de la direction I chargée de la politique des médias. Notre unité est chargée de la législation et de la politique en matière de droit d’auteur au niveau européen. Les règles de l’UE en matière de droit d’auteur s’appliquent aux acteurs du marché dans tous les secteurs de la création (par exemple, audiovisuel, musique, livres et journaux, jeux vidéo). Notre travail quotidien a une incidence sur la manière dont nous profitons tous, en Europe, de la culture et du divertissement.

Notre unité est chargée de gérer un large éventail d’instruments législatifs de l’UE, qui ont été adoptés au fil des ans dans le domaine du droit d’auteur, notamment la directive sur le droit d’auteur dans le marché unique numérique et la directive sur les programmes de radio et de télévision adoptées en 2019. L’unité suit la mise en œuvre de ces nouvelles règles afin de s’assurer qu’elles fonctionnent dans la pratique. En outre, nous sommes responsables de l’application des autres instruments législatifs qui font partie de l’acquis en matière de droits d’auteur (par exemple, la directive Infosoc, la directive sur la gestion collective des droits, le règlement sur la portabilité, la directive base de données). Cela implique le traitement des plaintes, la préparation de rapports réguliers sur certains instruments législatifs ainsi que contribuer à l’analyse des questions préjudicielles soumises à la Cour européenne de Justice sur les questions de droits d’auteur.

L’unité est également chargée de suivre la recommandation de la Commission sur la lutte contre le piratage en ligne d’événements sportifs et autres événements en direct, en coopération avec l’Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l’EUIPO.

En outre, nous travaillons sur un certain nombre de nouveaux défis auxquels sont confrontés les créateurs et les industries créatives ainsi que les utilisateurs. En particulier, un volet important de notre travail concerne les implications en matière de droit d’auteur liées au développement de l’IA générative. Dans ce contexte, l’unité soutient la mise en œuvre effective des exceptions pour la fouille de textes et de données introduites dans la directive DSM. Un autre volet du travail consiste à analyser les problèmes liés au droit d’auteur auxquels sont confrontés les établissements du patrimoine culturel, de recherche et d’enseignement afin de favoriser l’accès aux contenus et aux connaissances.

Travailler au sein de notre unité implique des contacts réguliers avec les États membres, ainsi qu’avec un large éventail d’acteurs institutionnels, industriels et de la société civile. Au niveau international, notre unité représente l’UE au sein de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour les discussions relatives au droit d’auteur.

Nous sommes une équipe enthousiaste et bienveillante d’environ 15 collègues. Au sein de notre unité, nous sommes particulièrement attentifs à un environnement de travail agréable et motivant et nous mettons fortement l’accent sur l’inclusion et l’assistance mutuelle.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste très intéressant en tant que responsable des politiques au sein de l’unité chargée de la politique de l’UE en matière de droit d’auteur.

L’expert(e) national(e) détaché(e) contribuera à la mise en œuvre de l’acquis de l’UE dans le domaine du droit d’auteur et des droits voisins, ainsi qu’à l’élaboration de nouvelles initiatives politiques dans ce domaine. Elle/il assurera le suivi des évolutions du marché et des technologies dans les secteurs créatifs et fournira des conseils juridiques et des contributions sur des dossiers spécifiques.

Les tâches spécifiques qui seront confiées à l’expert(e) national(e) détaché(e) couvrira plusieurs des axes de travail de l’unité mentionnés ci-dessus. La répartition des tâches sera décidée en tenant compte des besoins de l’équipe au moment du recrutement ainsi que du profil et des intérêts du/de la candidat(e) retenu(e).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un(e) candidat(e) ouvert(e) et enthousiaste, avec un profil juridique. La connaissance du droit d’auteur et du droit de la propriété intellectuelle et/ou des médias et industries créatives serait un atout mais n’est pas un pré-requis.

Le/la candidat(e) idéal(e) doit avoir d’excellentes capacités rédactionnelles et analytiques, une capacité à travailler de manière autonome et un sens aigu de l’esprit d’équipe. Il/elle devrait également disposer de solides compétences en matière d’organisation et de communication pour coopérer avec des collègues, avec d’autres services de la Commission et institutions européennes et pour interagir avec les nombreuses parties prenantes intéressées par nos activités.

Le poste requiert une bonne maîtrise de l’anglais; d’autres langues, notamment le français et/ou l’allemand, constitueraient un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)